



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux septembre à dix sept heures vingt minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le seize septembre deux mille quatorze), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
GERARD Gilberte
LEBON Guy
VIENNE Raymonde
HOAREAU Jeannick
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
LEBON Marie Jo
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
BOYER Julie
PAYET Yannis
GEORGET Marilynne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
FONTAINE Olivier
FRANCOMME Brigitte
ASSATI Marie Pierre
RIVIERE François
PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par Axel VIENNE
KERBIDI Gérald représenté par Christian LANDRY
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par Harry MUSSARD

Absents

MOREL Harry Claude
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.
Madame Rose-Andrée MUSSARD, 4ème adjointe, a été élue à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire n° 1 : Extension de la ZAC des Grègues (ZAC des Grègues 2)

- Approbation du dossier de réalisation

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC des Grègues, le conseil municipal du 23 juin 2014 a dressé le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Grègues 2 et a approuvé le dossier de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du POS valant PLU. Ces deux étapes étaient un préalable nécessaire pour permettre l'approbation du dossier de réalisation de l'extension de la ZAC des Grègues. Le conseil municipal est donc invité à approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.
- D'annexer à la présente délibération les pièces de ce dossier de réalisation :
 - une note de présentation (préambule réglementaire et présentation générale de l'opération),
 - le projet de Programme des Equipements Publics à réaliser dans la zone auquel sont annexés les accords des collectivités ou établissements publics (ou leurs concessionnaires dûment habilités) sur l'incorporation dans leur patrimoine des équipements publics dont la réalisation et le financement leur aurait normalement incombé,
 - le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone,
 - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps,
 - le complément à l'étude d'impact,
 - les documents suivants : la convention Région/Commune/SODIAC concernant l'ouvrage sous la contournante, la convention signée avec EDF concernant le réseau électrique, l'accord de la CA Sud concernant l'incorporation des réseaux AEP et EU dans son patrimoine et l'étude d'impact du dossier de création actualisé stade réalisation (étude d'impact, note réglementaire, résumé non technique, délibération du conseil municipal approuvant le bilan de la mise à disposition, le bilan de mise à disposition de l'étude de faisabilité EnR et l'avis de l'Autorité Environnementale).
- De préciser conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation peut être consulté.
- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de monsieur Mohamed DJAFFAR M'ZE, conseiller municipal, à 18h00.

Affaire n° 2 : Extension de la ZAC des Grègues (Zac des Grègues 2)

- Approbation du Programme des Equipements Publics

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC des Grègues, le conseil municipal a d'ores et déjà été sollicité sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2 conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme (cf. affaire précédente).

À l'issue de cette affaire, il convient que le conseil municipal approuve le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Grègues 2 en application de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- D'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Grègues 2 et ses annexes, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.
- De préciser conformément aux dispositions des articles R. 311-9 et R. 311-5 du Code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation peut être consulté.
- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 3 : Extension de la ZAC des Grègues (ZAC des Grègues 2) :

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2013

Approbation de l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Grègues, la SODIAC soumet à la commune pour approbation, le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2013, le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à 15 521 K€ HT sans participation de la collectivité et le plan de trésorerie de l'opération. Par ailleurs, il convient d'approuver par le biais d'un avenant n°2, la prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 3 années supplémentaires, soit de porter sa durée à 15 ans jusqu'à décembre 2019, justifiée du fait de la durée du prêt (5 ans) qui sera contracté par la SODIAC avec l'Agence Française de Développement (AFD). Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- D'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2013 présenté par la SODIAC pour le projet d'extension de la ZAC des Grègues.
- D'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 521 K € HT sans participation de la collectivité ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération.
- De valider les dépenses et recettes de l'année 2013.
- De valider les objectifs opérationnels et notamment l'année 2014, les dépenses et les recettes afférentes.
- D'approuver la prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 3 années supplémentaires, soit de porter sa durée à 15 ans jusqu'à décembre 2019, justifiée du fait de la durée du prêt (5 ans) qui sera contracté par la SODIAC avec l'Agence Française de Développement (AFD).
- D'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 4 : Extension de la ZAC des Grègues (ZAC des Grègues 2)

Garantie par la collectivité d'un emprunt de la SODIAC auprès de l'Agence Française de Développement

Dans le cadre du financement de l'extension de la ZAC des Grègues 2 et conformément à la Convention Publique d'Aménagement afférente, la SODIAC se propose de contracter un emprunt de 5 000 000 € auprès de l'Agence Française de Développement (AFD). Afin de formaliser l'offre de prêt faite par l'AFD, la SODIAC sollicite la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- D'accorder la caution solidaire de la commune de Saint-Joseph en garantie de 80% de l'emprunt de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) contracté par la SODIAC auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités compensatoire de remboursement anticipé, frais et accessoires quelconques ; ou dont elle ne se serait pas acquittée.
- D'approuver les caractéristiques de ce prêt souscrit par la SODIAC auprès de l'AFD et qui sont définies ci-après.
 - Montant : Cinq millions d'euros (5 000 000 euros) maximum.
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 6 mois + 1,59% l'an ou le taux fixe équivalent, avec un taux minimum de 0,25% l'an. A titre d'information, le taux fixe équivalent ressortirait à 2,1% l'an à la date du 06

août 2014. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de la signature de la convention de financement n° CRE 1532-01S.

- Durée totale du prêt : 5 ans maximum (dont 1 an de différé).
 - Différé d'amortissement du capital : 1 an maximum.
 - Commission d'ouverture de crédit : 0,20% calculé sur le montant nominal du prêt et payable à la première échéance suivant la date de versement du concours.
 - Intérêts moratoires : 3,5% l'an.
 - Échéances semestrielles.
 - Remboursement du capital en 8 échéances semestrielles constantes, après le différé.
 - Garantie : garantie de la commune de Saint-Joseph à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du concours.
- D'autoriser le Député-Maire à signer les actes de garantie tels que stipulés dans le contrat de prêt à intervenir entre l'AFD et la SODIAC, à signer tout acte y afférent, et le cas échéant, autorise à subdéléguer cette habilitation à tout adjoint en cas d'empêchement.

Arrivée de monsieur Harry Claude MOREL, adjoint, à 18h12

Affaire n° 5 : Avis sur le projet de charte d'adhésion au Parc national de La Réunion

Suite à sa création le 05 mars 2007, l'établissement public du Parc national s'est engagé à mettre en place la charte de l'aire d'adhésion dans un délai de 5 ans. A ce titre, la commune est invitée à se prononcer sur son adhésion à la charte du parc national. L'avis doit intervenir au plus tard le 23 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- De reporter l'avis du conseil municipal quant à l'adhésion de la commune à la charte du Parc national de La Réunion ;
- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 06 : Affectation des résultats 2013

- Budget principal

- Budget pompes funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2013 lors de notre séance du conseil du 23 juin 2014 et en vue de l'adoption des budgets supplémentaires, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

Pour : 31

Abstentions : 6 (GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - ASSATI Marie Pierre - RIVIERE François - PAYET Priscilla)

Contre : 0

- D'approuver l'affectation des résultats de l'année 2013 du budget principal comme suit :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 2 149 640,79 €

Affaire n° 7 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvert sur les exercices précédents

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ses opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser soit le montant des AP, soit le montant des CP pour certaines opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- D'actualiser les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement comme suit :

Crèche de Vincenzo

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincenzo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 895 000,00	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	1 041,60
					2013	479 749,27
					2014	750 000,00
					2015	1 618 961,19
					Total	2 895 000,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2014 s'élève à 750 000,00 €, celui de 2015 à 1 618 961,19 €.

Construction d'une médiathèque

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	7 010 400,00	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	244 486,23
					2014	750 000,00
					2015	3 200 000,00
					2016	2 399 606,80
					Total	7 010 400,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 750 000,00 € en 2014, à 3 200 000,00 € en 2015 et celui de 2016 à 2 399 606,80 €.

- De reporter systématiquement sur l'année suivante, les Crédits de Paiement non consommés d'une année.

Affaire n° 8 : Vote du budget supplémentaire 2014

Budget principal

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports, mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- D'adopter par section le budget supplémentaire 2014 – budget principal – comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2014
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	704 900,00 €
012	Charges de personnel	917 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	474 400,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 096 300,00 €
66	Charges financières	200 000,00 €
68	Dotations aux provisions	-100 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-150,24 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 196 149,76 €
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		500 000,00 €
TOTAL		2 696 149,76 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2014
Chapitre	Libellé	
73	Impôts et taxes	-21 254,03 €
74	Dotations et participations	242 763,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		221 508,97 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	300 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		546 508,97 €
Excédent de fonctionnement 2013 (002)		2 149 640,79 €
TOTAL		2 696 149,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2013	BS 2014
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	466 354,76 €	-446 400,00 €
204	Subventions versées	99 593,45 €	200 000,00 €
21	immobilisations corporelles	527 141,07 €	1 281 500,00 €
23	immobilisations en cours	1 325 763,46 €	-749 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 418 852,74 €	286 100,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	8 352,82 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0,00 €	8 352,82 €
TOTAL		2 418 852,74 €	294 452,82 €
EQUILIBRE BS		2 713 305,56 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2013	BS 2014
Chapitre	Libellé		
13	Subventions d'investissement reçues	459 012,80 €	-1 177 345,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-1 900 000,00 €
10	Dotations, fonds divers ..	0,00 €	150 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	100 680,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		459 012,80 €	-2 826 665,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00 €	500 000,00 €
001 Excédent d'investissement 2013			4 580 957,76 €
TOTAL		459 012,80 €	2 254 292,76 €
EQUILIBRE BS		2 713 305,56 €	

Affaire n° 9 : Sollicitation de l'aide du fonds de soutien :

- Approbation du protocole d'accord transactionnel entre DEXIA et la Ville de Saint-Joseph

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, a créé un fonds de soutien notamment à l'attention des collectivités s'engageant dans une démarche de sécurisation de leurs emprunts structurés.

Le décret d'application n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales précise les modalités de mise en œuvre. A ce titre, la Ville a choisi de sécuriser totalement à taux fixe le dernier emprunt structuré de son encours et de solliciter ainsi le fonds de soutien des contrats nécessitant un protocole d'accord transactionnel entre DEXIA et la Ville. Aussi, il convient que le conseil municipal approuve le protocole et autorise la sollicitation du fonds de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre DEXIA et la Ville de Saint-Joseph.
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter le fonds de soutien et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 10 : Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation

Compte tenu de la demande croissante de logements sur la commune et de la vacance de nombreux bâtiments à usage d'habitation, il est demandé au conseil municipal d'instaurer l'assujettissement de ces derniers à la taxe d'habitation afin d'inciter les propriétaires à offrir ces logements à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 11 : Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2014

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal se positionne sur l'attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de la commune, et ce afin de permettre à l'établissement public de mener à bien les différentes missions qui lui sont dévolues par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph une subvention supplémentaire d'un montant de 200 000 € pour l'exercice 2014.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 12 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Afin de donner à l'école privée Sainte-Anne les mêmes moyens de fonctionnement que les écoles publiques, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association. Cela s'est traduit par une obligation pour la commune de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat. A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'école privée Sainte-Anne à hauteur de 43 494,99 € pour l'exercice 2014 et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstention : 1 (Monsieur Patrick LEBRETON pour madame Jocelyne BATIFOULIER)

Contre : 0

- d'approuver la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la commune et de la caisse des écoles de 2012 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Harry Claude MOREL, 11ème adjoint, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 13 : Zone d'Activités des Grègues :

Cession foncière des parcelles BK 1079 – 1122 au profit de la SCI La Métisse (SAS Charles Express)

La SAS Charles Express - SCI La Métisse représentée par monsieur FONTAINE Bruno a sollicité la collectivité pour l'acquisition des parcelles BK 1079 et 1122 situées dans la ZAC des Grègues en vue d'y implanter son activité de transport. Conformément à l'avis des Domaines, le prix de vente a été évalué à 26 660 €. Il convient donc que le conseil municipal autorise la cession du bien au prix mentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver la cession des parcelles BK 1079 et BK 1122 à la SCI La Métisse au prix de 26 660 €HT dans les conditions définies dans le tableau ci-après ;

Nom du preneur	Société d'exploitation	Activité	Option	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Prix de vente 25 €/m ² H.T
SCI La Métisse gérant associé Fontaine Bruno RCS n°538 437 153	SAS CHARLES EXPRESS	Transport de personnes	Vente	BK 1079	396 m ²	1 064 m ²	26 660 € HT
				BK 1122	668 m ²		

- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.

Affaire n° 14 : Maison du Tourisme du Sud Sauvage

Présentation du rapport financier 2013

Chaque année, la Maison du Tourisme du Sud Sauvage doit présenter un rapport financier au conseil municipal. La présente note s'articule en deux parties :

- le rapport d'activités qui reprend les actions réalisées en 2013 ;
- le rapport financier qui fait apparaître un résultat de 48 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- De prendre acte du rapport financier de l'année 2013 de la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.

Affaire n° 15 : Modification de la délibération n°11 du 6 juillet 2012 relative à la vente d'un LTS édifié sur la parcelle BY 1095 située dans le lotissement «Capucines», à monsieur BARRET René Bernard.

Secteur de Langevin

En vue de faciliter l'accession à la propriété pour les familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal a approuvé le 24 octobre 2005 la vente de logements du groupe d'habitations « LTS Capucines ». A ce titre, le conseil municipal a approuvé le 6 juillet 2012, la vente de la parcelle bâtie BY 1095 au profit de monsieur BARRET Gérard, vu l'impossibilité de madame BARRET Rolande, sa mère, d'acquiescer ce bien au regard de son âge. Or, aujourd'hui, monsieur BARRET Gérard souhaite se désister au profit de son frère monsieur BARRET René Bernard. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cession de ce lot au profit de monsieur BARRET René Bernard pour un montant de 22 746,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver la modification de la délibération n°11 du 6 juillet 2012 relative à la vente du bien immobilier bâti référencé BY 1095 à monsieur BARRET Gérard en désignant monsieur BARRET René Bernard comme nouvel acquieseur de ce bien.
- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée BY 1095 à monsieur BARET René Bernard sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de sa mère madame BARRET Rolande pour un montant restant à payer 22 746,40 € (*déduction faite des loyers payés*).
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n° 16 : Opération « ILET JOSEPHINE » - 21 LLTS

Garantie communale pour un emprunt de la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SIDR en partenariat avec la commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements « ILET JOSEPHINE » comprenant 21 LLTS sur les parcelles BM 1087 et 1090 situées rue Léon Dehaulmes à Grègues. Afin que cette opération aboutisse, la SIDR doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global, soit 227 399,15 € du prêt foncier de 413 453,00 € et 845 455,60 € du prêt construction de 1 537 192,00 €. Le conseil municipal est invité à délibérer à ce titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n°10664 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le Député-Maire est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 17 : Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) - réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux - justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA au regard des capacités d'urbanisation résiduelles

Secteur des Jacques

Afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux dans le secteur des Jacques, il est prévu d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Les modalités d'engagement de cette procédure ont été modifiées avec la loi ALUR du 24 mars 2014 et désormais, une délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone est nécessaire. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- de se prononcer favorablement sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone "NA des Jacques" au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Madame Marie Andrée LEJOYEUX, 10ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 18 : Cession amiable de la parcelle BN 949 à madame LABINA Marie Thérèse

Secteur de Cayenne

Madame LABINA Marie Thérèse a souhaité entreprendre des démarches afin d'établir un titre de propriété sur la parcelle BN 753 qu'elle occupe au 19, impasse des Violettes à la Cayenne. A cette occasion, les mesures de terrain effectuées par un géomètre ont révélé l'implantation d'une partie de sa construction sur la parcelle communale voisine cadastrée BN 949. Souhaitant régulariser cette situation, madame LABINA Marie Thérèse a demandé à la commune de lui céder le foncier pour maintenir en état les aménagements réalisés. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la vente de la parcelle BN 949 d'une surface de 59 m² au prix de 4 248 euros à madame LABINA Marie Thérèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver la cession de la parcelle BN 949 d'une contenance de 59 m² à madame LABINA Marie Thérèse au prix de 4 248 euros conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines et selon les accords conclus entre les parties.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Retour de madame Marie Andrée LEJOYEUX dans la salle des délibérations.

Affaire n° 19 : Modification des conditions de la délégation à l'Établissement Public Foncier de la Réunion de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres du Grand Centre Ville, de Langevin et de Vincenzo de la commune de Saint-Joseph.

Pour répondre efficacement aux besoins en matière de logement et d'équipements sur son territoire et afin de conforter sa politique foncière, la commune a délégué à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), par le biais d'une convention signée en juillet 2012, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres suivants : le Grand Centre Ville, Langevin et Vincenzo. Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en mars 2014, certaines modalités d'application relatives à l'exercice du droit de préemption ont été modifiées. Aussi, l'EPFR propose d'établir avec la commune une nouvelle convention opérationnelle relative à l'exercice du droit de préemption par délégation afin de mettre en œuvre des modalités plus adaptées aux nouvelles mesures plus contraignantes. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention opérationnelle n°12 14 01 - DPU relative à l'exercice du droit de préemption délégué au profit de l'Établissement Public Foncier de la Réunion sur les trois secteurs cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'abroger la délibération n°6 du conseil municipal du 06 juillet 2012 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de La Réunion dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire.
- de déléguer à l'Établissement Public Foncier de La Réunion le droit de préemption urbain sur une partie de 582,40 hectares sur le territoire de la commune représentant 3 périmètres de délégation du droit de préemption urbain, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières pour la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.
- d'approuver les modalités d'exercice du droit de préemption par le Directeur de l'Établissement Public Foncier de La Réunion.
- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'EPFR.
- d'approuver la convention opérationnelle relative à l'exercice du droit de préemption par délégation n° 12 14 01 – DPU.
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention opérationnelle n° 12 14 01 - DPU relative à l'exercice du droit de préemption par délégation annexée à la présente avec l'Établissement Public Foncier de La Réunion et toutes pièces y afférentes.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Affaire n° 20 : Acquisition foncière de la parcelle CX 608 par l'EPFR- Approbation de la convention N° 12 14 02

Secteur de VINCENDO

Dans le cadre de son action en faveur de l'habitat social, la commune de Saint-Joseph a saisi l'opportunité d'acquérir un Logement Evolutif Social L.E.S de type T3/4 situé dans le lotissement « BRAS DE JACQUES » suite à l'exercice de son droit de préemption urbain par le biais de l'EPFR, délégataire dudit droit afin de maintenir ce bien dans le parc social pour le rendre disponible à une autre famille répondant aux critères d'éligibilité à l'accession de logement social. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien par l'EPFR, en sa qualité de délégataire du DPU, au prix de revient de 72 468,38 € TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière n° 12 14 02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver l'acquisition par l'EPFR, pour le compte de la commune de Saint-Joseph, de la parcelle bâtie cadastrée CX 608 d'une superficie globale de 265 m² au prix de revient final fixé à environ 72 468,38 € TTC.
- d'approuver la convention d'acquisition foncière n° 12 14 02 à intervenir entre la Ville de Saint-Joseph et l'EPFR .
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote concernant les affaires n°21, n°23, n°26 et n°30. Aussi, il propose à l'assemblée de procéder à l'examen de ces affaires et de désigner monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, président de séance pour ces affaires.
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents. Il quitte alors la salle des délibérations.

Monsieur Yannis PAYET quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 21 : Dénomination d'une artère de la rue Hubert Delisle

Secteur des Lianes

Le conseil municipal a compétence exclusive en matière de dénomination de rues et de places publiques. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de dénommer l'artère située sur la rue Hubert Delisle dans le quartier des Lianes, «Chemin **KAFOUT** (PRIANON Célius) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver la dénomination de la voie concernée comme suit :
«Chemin **KAFOUT**
(Célius PRIANON) ».
- d'autoriser le Président de séance à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Yannis PAYET dans la salle des délibérations.

Monsieur Harry MUSSARD, 3^{ème} adjoint, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 23 : Travaux de sécurisation de falaise entre le chemin des Cent Marches et le sentier de la Citerne

- Convention de participation financière à intervenir entre la SODEGIS et la commune de Saint-Joseph

Pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil 1,2,3 Soleil, la commune a opté pour une gestion externalisée, prenant la forme d'un marché public. En sa séance du 17 décembre 2013, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur pour l'année 2014. Au vu de la révision des indices et des ressources des familles concernant le calcul de subvention CAF dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique (PSU), il convient, aujourd'hui, d'apporter certaines modifications au règlement intérieur. Il est donc demandé au conseil d'approuver le règlement intérieur modifié qui lui est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver la convention de participation financière à intervenir entre la SODEGIS et la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Président de séance à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Harry MUSSARD dans la salle des délibérations.

Affaire n° 26 : Mise à disposition d'un animateur territorial auprès de l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD)

Il est envisagé la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une association. Les modalités de mise en œuvre sont encadrées par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 61 à 63) ainsi que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié et doivent faire l'objet d'une délibération, d'une convention et d'un arrêté individuel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à temps complet d'un animateur territorial ayant le statut de fonctionnaire auprès de l'AJMD selon les conditions et modalités fixées par la convention à intervenir entre la commune et l'AJMD et d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'autoriser la mise à disposition, à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable, sur décision expresse de l'autorité territoriale, d'un animateur territorial ayant le statut de fonctionnaire auprès de l'AJMD selon les conditions et modalités fixées par la convention à intervenir entre la commune et l'AJMD.
- d'autoriser le Président de séance à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 30 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD)

Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) ;
- d'approuver le versement à l'association du solde de subvention du Contrat de Solidarité Départementale.
- d'autoriser le Président de séance à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire, dans la salle des délibérations.

Affaire n° 22 : Aménagement des rues Jamrosats et Edouard Turpin à la Crête:

- Modification de la délibération n°22 du 24 juin 2011

La présente affaire concerne l'approbation par l'assemblée délibérante, des travaux d'aménagement sur les chemins Jamrosats et Edouard Turpin à la Crête. Ces travaux qui seront réalisés par l'Entreprise Municipale s'élèvent désormais à 76 215,34 € TTC au lieu de 27 586,11 € TTC . Cette augmentation du coût des travaux est la conséquence de modifications techniques liées à la gestion des eaux pluviales et une modification d'emprise de la rue des Jamrosats. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications techniques dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Jamrosats et Edouard Turpin pour un montant de 76 215,34 € TTC et d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions afférentes à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver les modifications techniques dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Jamrosats et Edouard Turpin à la Crête pour un montant de 76 215,34 € TTC,
- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions afférentes à ces travaux avec les propriétaires concernés, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 24 : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts.**- Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité arrêté au 31/12/2013**

L'endiguement de la rivière des Remparts est devenu un enjeu et un préalable majeur pour la protection des biens et des personnes ainsi que pour le développement de la commune. Par délibération du 21 mars 2013, la commune de Saint-Joseph a confié à la SPLA Maraïna un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts. A ce titre, la SPLA Maraïna doit présenter à la commune le Compte Rendu Annuel d'Activité relatif à l'opération de traitement des crues de la rivière des Remparts arrêté au 31 décembre 2013. Le conseil municipal est donc invité à approuver le compte rendu annuel d'activité de l'opération comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 25 277 141,27 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activité de l'opération de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 25 277 141,27 € TTC.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Henri Claude HUET dans la salle des délibérations.

Départ de monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint, à 19h40.

Affaire n° 25 : Modification du tableau des effectifs

L'évolution des missions de la collectivité et la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire suppose une adaptation du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité. A ce titre, le conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet, ainsi que le tableau du personnel à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal à temps complet et à temps non complet, comme suit :
 - **à temps complet**

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Attaché principal	4	5

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	10

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	1

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs

<i>Grade</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Animateur principal de 1ère classe	0	1

■ **TEMPS NON COMPLET**

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Rédacteur principal de 2ème classe	90 % soit 31,5h hebdomadaires	0	1

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Adjoint administratif de 1ère classe	80 % soit 28h hebdomadaires	0	2

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Adjoint technique de 1ère classe	90 % soit 31,5h hebdomadaires	0	1

Cadre d'emplois des adjoints techniques

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Adjoint technique de 1ère classe	80 % soit 28h hebdomadaires	0	3

Affaire n° 27 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique Commun Ville – CCAS – Caisse des Écoles

Dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014, les employeurs territoriaux doivent délibérer sur le nombre de représentants du personnel au Comité Technique, ainsi que sur le maintien du paritarisme et le mode de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le caractère paritaire du Comité Technique et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel,
- d'acter que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le Comité Technique,
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 28 : Exécution de mandat spécial dans le cadre des rencontres territoriales de la santé publique

Du 24 au 25 septembre 2014, auront lieu les rencontres territoriales de la santé publique organisées par le CNFPT à Nancy. Ces rencontres sont un temps de valorisation des activités de santé menées par les collectivités territoriales. Conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Gérald KERBIDI dans le cadre de sa participation à ces rencontres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

Pour : 30

Abstentions : 6 (GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - ASSATI Marie Pierre - RIVIERE François - PAYET Priscilla)

Contre : 0

- d'approuver le principe de la participation de la commune à la 7^{ème} édition des rencontres territoriales de la santé publique et à la rencontre du RFVS-OMS ;
- de conférer un mandat spécial à monsieur Gérald KERBIDI dans le cadre de sa participation à la 7^{ème} édition des rencontres territoriales de la santé publique ;
- d'approuver la prise en charge et le remboursement par la collectivité des frais résultant de l'exécution de ce mandat pour ceux ouvrant droit à remboursement au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Lucette COURTOIS, conseillère municipale et monsieur Jeannick HOAREAU, conseiller municipal, quittent la salle des délibérations.

Affaire n° 29 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à la REGIE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)

Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à la REGIE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E) ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Lucette COURTOIS et monsieur Jeannick HOAREAU dans la salle des délibérations.

Affaire n° 31 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association ART SUD

Approbation de l'avenant n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association ART SUD ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Départ de Monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, à 19h58.

Affaire n°32 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Excelsior (AS EXCELSIOR)
Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association Sportive Excelsior (AS EXCELSIOR) ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 33 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 34 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH
Approbation de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire au **COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH**.
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 35 : Attribution de subvention en nature à l'association DES COMMERCANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver l'attribution d'aides en nature à l'**association DES COMMERCANTS**
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 36 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'association ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMD)
Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'**association ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMD)**.
- d'approuver le versement à l'association du solde de subvention du Contrat de Solidarité Départementale.

- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre la Ville et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 37 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association FOOTBALL CLUB DE JEAN PETIT (FC JEAN PETIT)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association FOOTBALL CLUB DE JEAN PETIT (FC JEAN PETIT).
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 38 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG).
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Corine ETHEVE, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

**Affaire n° 39 : Attribution d'aides en nature à l'association :
ASSOCIATION HANDISPORT DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer des aides en nature à l'ASSOCIATION HANDISPORT DE SAINT-JOSEPH.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Marie Jo LEBON, conseillère municipale quitte la salle des délibérations.

**Affaire n° 40 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO (JS VINCENDO)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO (JS VINCENDO).
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jean Denis NAZE, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 41 : Contrat de Solidarité Départementale 2013 : versement du solde de subvention à l'association LES FANGOURINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver le versement à l'association **LES FANGOURINS** du solde de subvention du Contrat de Solidarité Départementale 2013.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Corine ETHEVE, de madame Marie Jo LEBON et de monsieur Jean Denis NAZE, dans la salle des délibérations.

Affaire n° 42 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association **LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH**.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 43 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)

Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association **MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)**.
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 44 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)**.
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 45: Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'association PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE

Approbation de l'avenant n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'association PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE.
- d'approuver le versement à l'association du solde de subvention du Contrat de Solidarité Départementale.
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jeannick HOAREAU, conseiller municipal et monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quittent la salle des délibérations.

Affaire n° 46 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC) ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Jeannick HOAREAU dans la salle des délibérations.

Affaire n° 47 : Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association SAINT-JO FOOT FEMININ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver une subvention supplémentaire à l'Association SAINT-JO FOOT FEMININ
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.

Affaire n° 48: Budget Supplémentaire 2014 :

Attribution d'une subvention à l'Association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC2S)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire l'Association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC2S).
- d'approuver l'attribution d'aides en nature.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Blanche Reine JAVELLE dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 49 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association TRAP BICHIQUE DAN GONI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver une subvention à l'Association TRAP BICHIQUE DAN GONI.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 50: Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association SPORTIVE ET CULTURELLE DES TROIS PEAKS DE
MANAPANY (LES TROIS PEAKS)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association SPORTIVE ET CULTURELLE DES TROIS PEAKS DE MANAPANY (LES TROIS PEAKS).
- d'autoriser le Député-Maire à l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre la Ville et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 51 : Budget Supplémentaire 2014 :
Attribution d'une subvention à l'Association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)
Approbation de la convention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ).
- d'autoriser le Député-Maire à signer a convention financière à conclure entre la Ville et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 52: Attribution d'une subvention en nature à l'association RANDO RUN OCEAN INDIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- d'approuver l'attribution, à l'association RANDO RUN OCEAN INDIEN, d'une subvention en nature au titre de la restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Député-Maire rend compte à l'assemblée des dernières décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h36.

Le Député-Maire